

ARRETE MUNICIPAL N° 95-2025

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,
Considérant la demande d'intervention de l'entreprise TALEC – 535 Rue René Descartes – 29860 Plabennec, représenté par Vincent DISERBO (07 79 37 38 56),
Considérant la nécessité de fermer la circulation et le stationnement sur la route de Kergreac'h, pour faire le revêtement de la chaussée suite aux travaux sur les canalisations du futur lotissement,

ARRETE**Article 1**

Les travaux sont prévus le 22 mai 2025. La route de Kergreac'h sera fermée durant l'intervention.

Article 2

Une déviation sera mise en place par la route du Château, la route de Kerhuon et par Streat Nevez,

Article 3

Un dispositif sera mis en place afin de conserver un accès permanent aux véhicules de secours,

Article 4

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier,

Article 5

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise TALEC,

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise TALEC,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 20 mai 2025,

Le Maire,

David ROULLEAUX

